



PRODUIT EN BRETAGNE 2017

PRIX CULTURE & CREATION

PRIX MUSICAL PRODUIT EN BRETAGNE

- REGLEMENT DE L'ÉDITION 2017 -

Article 1 : L'Association PRODUIT EN BRETAGNE située 2 Avenue de Provence – CS 23812 - 29238 BREST Cedex 3 organise « Le Prix Musical PRODUIT EN BRETAGNE 2017 », pour lequel les inscriptions sont ouvertes du 28 mars 2017 au 16 avril 2017. Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à celui-ci.

Article 3 : Le Prix Musical PRODUIT EN BRETAGNE s'adresse aux productions de tous les courants et styles musicaux sans exclusive, réalisées dans l'un des 5 départements de la Bretagne historique.

Article 4 : 2 catégories sont mises en place dans le Prix Musical PRODUIT EN BRETAGNE 2017 : Artiste Confirmé et Artiste Découverte.

Article 5 : Peut concourir en catégorie **Artiste Confirmé**, un CD :

- sorti entre le 1^{er} janvier 2016 et le 16 avril 2017
- produit dans l'un des 5 départements de la Bretagne historique
- diffusé par un distributeur

Article 6 : Peut concourir en catégorie **Artiste Découverte**, un groupe, qui a produit de la musique en Bretagne entre le 1^{er} janvier 2016 et le 16 avril 2017, soit par le biais d'un 1^{er} album (auto-production / maison de production installée en Bretagne), soit par le biais de musique enregistrée et diffusée sur support numérique.

Article 7 : Pour la prise en compte de l'inscription, les éléments suivants devront avoir été adressés en totalité à Produit en Bretagne, d'ici le 16 avril 2017 :

- 13 CDs (si CD présenté)
- Fiche d'inscription dûment remplie et cosignée (artiste **et** maison de production)
- Contrat de cession de droits à titre gracieux, pour 1 titre, rempli et cosigné (artiste **et** maison de production)
- Fichier pdf de la pochette et/ou photos du groupe (à alan.blanchet@produitenbretagne.bzh)

Adresse d'expédition :

Produit en Bretagne – Prix Musical 2017
2 Avenue de Provence – CS 23812 – 29238 BREST Cedex 3

ARTICLE 8 : Les producteurs attestent disposer de la totalité des droits des œuvres qu'ils présentent au Prix Musical.

Il est convenu par signature d'un contrat de cession de droits à titre gratuit, qu'un titre de chacun des lauréats du Prix Musical pourra figurer sur une compilation présentant l'ensemble des lauréats, ainsi que sur des supports électroniques, type <http://myspace.com/produitenbretagne>.

Les producteurs s'assureront, préalablement à l'inscription de leurs artistes concourants, que ces derniers sont disposés à recevoir leur prix, et leur feront signer le dossier d'inscription ci-joint.

ARTICLE 9 : La sélection du Prix Musical s'effectue en 2 temps. Un jury de professionnels bretons se réunit et réalise parmi les groupes candidats une pré-sélection. Celle-ci est ensuite proposée aux internautes, en 2 catégories : Artiste Confirmé et Artiste Découverte. Les artistes ayant récolté le plus de votes dans chaque catégorie sont lauréat dans leur catégorie respective/

ARTICLE 10 : Le jury est souverain pour décerner un 3^{ème} Prix, Le Prix Coup de Cœur du jury.

ARTICLE 11 : Des actions de promotion concrètes sont mises en place en collaboration avec les lauréats, et en lien avec les partenaires du Prix Musical : Festival Interceltique de Lorient, Ty Zicos, les Espaces Culturels E.Leclerc, Ouest-France. La promotion mise en place par PRODUIT EN BRETAGNE ne pourra qu'être un tremplin à la promotion mise en place par le producteur. Et elle ne pourra être efficace que si le Producteur rebondit sur les outils mis en place par PRODUIT EN BRETAGNE : utilisation du logo attribué au lauréat, contacts appropriés avec les circuits de diffusion, intégration de PRODUIT EN BRETAGNE dans les listes de diffusion des actualités du lauréat...

ARTICLE 12 : Une bourse d'un montant de 2 000 € HT sera à disposition de chaque lauréat. Cette somme ne sera pas versée directement au lauréat mais viendra régler une prestation pour la promotion de celui-ci, prestation choisie par ce dernier (studio d'enregistrement, pressage de disque...), sur présentation de facture.

ARTICLE 13 : Les lauréats du Prix Musical seront amenés à intervenir au cours d'une soirée concert et interpréter un set musical d'environ 45 minutes ; **ils prendront donc toutes dispositions pour se rendre disponibles le 4 août 2017.** Il est à noter que des techniciens (lumière, et son) sont mis à disposition par notre partenaire, le Festival Interceltique de Lorient, pour cette soirée. Le cachet prévu pour cette prestation est de 160 € net par musicien. Les frais de déplacement seront réglés par ailleurs, sur présentation de justificatif.

ARTICLE 14 : Le fait de participer au Prix Musical 2017 implique l'acceptation du présent règlement. Cette participation vaut par l'envoi de la fiche d'inscription et du contrat de cession de droit dûment remplis. Ce règlement peut être obtenu sur simple demande formulée auprès de PRODUIT EN BRETAGNE :

Produit en Bretagne - 2 Avenue de Provence, CS 23812, 29238 BREST Cedex 3.

Tél : 02 98 47 94 88 / Mail : contact @produitenbretagne.bzh /

Contact : Alan Blanchet

* * * * *